

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2025 à 18H

À SAINT-MARTIN DE SANZAY

Salle de la Ballastière

Date de la convocation : 25 juin 2025

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **11**

Votants : **48**

URBANISME ET PLANIFICATION – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
(SCOT) – ÉVALUATION DU SCOT – ANALYSE DES RÉSULTATS DE
L'APPLICATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
THOUARSAIS.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Chloé BOISSON

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM. SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, BERTHELOT, AIGRON, SINTIVE, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, LAHEUX, FORT, NOIRAUD, LIGNE, GUILLOT, DUGAS, Mmes BOISSON, MENUAULT, SOYER, GUIDAL, ROTUREAU, BRIT, BERTHONNEAU, LANDRY, BAUDOUIN, JUBLIN et GERFAULT - Suppléant : M. BAILLARGEAU, Mmes MORIN, CLARK et MARY.

Excusés avec procuration : Mmes GUINUT, FLEURET et BERTHELOT, qui avaient respectivement donné procuration à Mmes BABIN, JUBIN et M. RICHARD.

Absents : MM. FILLON, BIGOT, MINGRET, PINEAU, Mmes MARIE-BONNIN, BOUCAULT, AMINOT, ROUX, BARON, DIDIER et SUAREZ.

V.1.2025-07-01-AT04 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) – ÉVALUATION DU SCOT – ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-28,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, approuvé le 10 septembre 2019, en Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Aménagement du Territoire et Habitat » en date du 5 juin 2025, en faveur d'un maintien du périmètre du SCoT,

Vu la délibération de maintien du périmètre du SCoT, en date du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Thouarsais doit réaliser, six ans au plus, après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales [...] et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Lors de l'élaboration du SCoT, la Communauté de Communes du Thouarsais a choisi de mettre en place une grille de 30 indicateurs pour suivre la mise en œuvre des orientations et objectifs définis dans le DOO. Dans le cadre de l'évaluation du SCoT, ces indicateurs ont été répartis en 4 thématiques qui sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
250701-V1-250701-AT04-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Saint-Martin de Sanzay, le 1^{er} juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Chloé BOISSON

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.